

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64 - 2022

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

Date de convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent
(pour un agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien et périscolaire est justifiée par la mutation d'un agent titulaire dans une autre collectivité, dont le grade était adjoint technique pl 2^{ème} cl.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 14 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 352 IB382.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - de créer un poste de d'agent d'entretien et périscolaire, pour occuper les missions suivantes :
 - Entretien des locaux
 - Services des repas
 - Surveillance périscolaire
 - de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2022 ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

